

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 20

L'an deux mille quinze  
le : 29 janvier à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2015.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA (Adjoints), Mme Mireille BRIGNAND, M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, Mme Gabrielle BRIES (Conseillère Déléguée), Mme Pauline LAUNAY, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES** : M. SANSONNET

**ABSENTS** : M. René RICOLFI, M. Gérald ABEL

**PROCURATIONS** : Mme RUPPIN GOMEZ à Mme BRIES, M. Pierre DEOUS à M. Jean-Marie TORTAROLO

**SECRETAIRE** : Mme Pauline LAUNAY

### Ordre du jour du Conseil Municipal

*Compte rendu de la séance du 4 décembre 2014.*

*Intervention d'Initiative Terres d'Azur*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

### AFFAIRES GENERALES :

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Renouvellement convention fourrière animale - SPA
3. Adhésion à l'association « Patrimoine vivant en Pays de Grasse »

### FINANCES :

4. Ouverture de Crédit

### RESSOURCES HUMAINES :

5. Renégociation de contrat assurance groupe

### INFORMATIONS :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 minutes

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire suspend le Conseil Municipal le temps d'une présentation d'Initiative Terres d'Azur par Madame Alexandra Garnier, Directrice Déléguée et de ses collaboratrices.

Suite à une question posée par Jocelyn Paris sur le rôle d'initiative terres d'azur dans l'économie sociale et solidaire, Alexandra Garnier répond que les services sont très proches des services de la CAPG, tels que la mission locale, le PLI, pour aider les entrepreneurs. L'association peut accorder des prêts à des porteurs de projets qui ont été refusés par les banques. Elle ajoute que la majorité du public est composée de créateurs d'emplois.

Frédéric Girardin demande si la CAPG finance totalement l'association Initiative Terre d'Azur. Alexandra Garnier répond que la CAPG finance à hauteur d'environ 45 000 € sur 300 000 € de budget.

Monsieur le Maire expose que le partenariat est essentiel entre les entreprises, la CAPG et l'association.

Frédéric Girardin demande s'il y a des exemples de financement des agriculteurs. Alexandra Garnier répond qu'il y a des exemples en cours.

Monsieur le Maire procède à la réouverture du Conseil Municipal.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2015.29.01.01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Par délibération en date du 25 septembre 2014 le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité. Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier l'article 23 portant sur le débat d'orientation budgétaire du règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire selon l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le règlement intérieur permettra d'assurer un meilleur fonctionnement des séances du Conseil Municipal et concourra à permettre aux élus de connaître, dans un seul document, leurs droits et leurs devoirs.

Jocelyn Paris demande s'il est possible d'ouvrir les commissions. Monsieur le Maire répond que les commissions vont, en effet, prochainement, être ouvertes à des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

### **2015.29.01.02 RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 qui renforce les pouvoirs de police du Maire et parallèlement, met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations à l'égard des animaux errants ou en état de divagation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, dispose soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés

errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune.

Par délibération en date du 4 septembre 2008 une convention avait été conclue avec la Société Protectrice des Animaux « Refuge l'Espoir » pour la mise en fourrière des chiens et chats errants dans son refuge. Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler ladite convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1 février 2015, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention avec la Société Protectrice des Animaux « Refuge l'Espoir », représentée par sa gérante Madame LODGE Sophie et la Commune de Saint Vallier de Thiey, représentée par son Maire, Jean-Marc DELIA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

### **2015.29.01.03 ADHESION A L'ASSOCIATION « PATRIMOINE VIVANT EN PAYS DE GRASSE »**

Monsieur le Maire expose :

L'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » est destinée à porter le dossier de candidature au Patrimoine Culturel Immatériel de la France et de l'humanité des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse. Il s'agit de la culture des plantes à parfum, de la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation avec l'art de composer le parfum.

L'association a pour but de réunir et rassembler un territoire autour d'une tradition ancestrale. L'ensemble des communes, mais aussi tous les acteurs associatifs et toutes les populations peuvent devenir les ambassadeurs de ce projet.

Les actions de l'association se résument :

- A réaliser l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel comprenant tous les patrimoines du Pays de Grasse.
- A encourager sa préservation, sa sauvegarde et sa mise en valeur.
- A encourager la reconnaissance e du métier de parfumeur aux métiers d'art.

Monsieur le Maire souhaite que la commune adhère à cette association et qu'elle apporte son soutien aux travaux en cours visant à faire inscrire sur la liste représentative de l'UNESCO, les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse.

*Jocelyn Paris demande s'il est prévu une association de préservation des tanneries. Monsieur le Maire répond qu'il est possible que l'association puisse intégrer les tanneries.*

*Frédéric Girardin expose que l'industrie du parfum est très importante à Grasse et notamment les enjeux financiers.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse ».
- De lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €, et charge Monsieur le Maire de siéger au nom de la Commune au sein de cette assemblée dans le collège des élus.

## **FINANCES**

### **2015.29.01.04 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2015 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits suivantes, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2015 de la Commune :
 

Article 2132	Immeuble de rapport	61 300,00 euros
Programme 0043	Plan Local Urbanisme :	3 000,00 euros
Programme 0066	Travaux avenue de Provence-voirie 2013 :	153,00 euros
Programme 1001	Bâtiments communaux :	765,00 euros
Programme 1002	Voirie communale :	4 838,00 euros
Programme 1003	Acquisition de matériels :	538,00 euros
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2015.29.01.05 RENEGOCIATION DU CONTRAT ASSURANCE GROUPE – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la possibilité :

- d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de la l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;
- de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :
- régime contrat : capitalisation.
- type de contrat : contrat groupe.
- durée du contrat : 4 ans.
- catégorie de personnel à assurer :
  - o soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - o soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins 200 heures par trimestre.
  - o soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29/01/15**

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS**

Par délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :  
**NEANT**
- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

#### **Tarifs communaux 2015– Décision n° 2015/01**

- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :  
**NEANT**
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :  
**NEANT**
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans  
**NEANT**
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;  
**NEANT**
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;  
**NEANT**
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;  
**NEANT**
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;  
**NEANT**
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;  
**NEANT**
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;  
**NEANT**
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;  
**NEANT**
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;  
**NEANT**
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
**NEANT**
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;  
**NEANT**
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;  
**NEANT**
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;  
**NEANT**

- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
**NEANT**
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
**NEANT**
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;  
**NEANT**
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;  
**NEANT**
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
**NEANT**
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
**NEANT**
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.  
**NEANT**

**INFORMATIONS :**

Fin de la séance : 20 heures 4 minutes.

*Le Maire,*

*Jean-Marc DELIA*